SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2013
N° 2013 - 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 08/11/2013

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 9

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 08/11/2013

Conseil d'administration du 04 novembre 2013

CA 2013-25 Approbation du procès-verbal du 21 juin 2013.....01

CA 2013-26 Décision modificative n°2.....02

CA 2013-27 Ajustement du programme des AP/CP.....05

CA 2013-28 Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures.....08

CA 2013-29 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC).....10

CA 2013-30 Contingent des communes et des EPCI – 2014.....12

CA 2013-31 Interventions payantes – tarifs 2014.....14

CA 2013-32 Modification de l'organigramme – CSP Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.....18

Bureau du 04 novembre 2013

B 2013-39 Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2013.....20

B 2013-40 Marché en appel d'offres ouvert n°2013 005 « passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir » - signatures.....21

Arrêtés

SPV_2013_1129_nomination.....23
SPV_2013_1260_engagement..... 24
SPV_2013_1362_integration.....25
SPV_2013_1369_reengagement..... 26
SPV_2013_1377_reengagement..... 27
SPV_2013_1417_suspension..... 28
SPV_2013_1420_maintien..... 29

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 25 : Approbation du procès-verbal du 21 juin 2013

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOST	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant-chef CHERON~~	~~Sergent-chef QUERU~~	~~Sergent-chef DILLENSLGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 21 juin 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès – verbal.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 26 : Décision modificative n°2

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant-chef CHERON~~	~~Sergent-chef QUERU~~	~~Sergent-chef DILLENSEGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~.

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental~~.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

***

Considérant que la décision modificative a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors des décisions budgétaires antérieures.

Considérant que le budget 2013 cumulé, s'élevait, toutes sections et écritures confondues, à 47 585 317,78 € (dont 1 228 360,00 € de restes à réaliser 2012) et que l'impact de la décision modificative n°2 pour 2013 correspond à -1 909 870,00 €.
Le budget global 2013 (BP + reports de crédits + BS + DM2) s'élève dorénavant à **45 675 447,78 €.**

Equilibre de la décision modificative n°2 pour 2013.

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
Crédits ouverts (BP+BS) avant DM2	35 788 099,84 €	35 788 099,84 €	11 797 217,94 €	11 797 217,94 €
DM 2	**+ 10 000,00 €**	**+ 10 000,00 €**	**- 1 919 870,00 €**	**- 1 919 870,00 €**
Variation	+ 0,03%	+ 0,03%	- 16,27%	- 16,27%
Total	35 798 099,84 €	35 798 099,84 €	9 877 347,94 €	9 877 347,94 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 011) Charges à caractère général : - 142 760 €
Les principales variations sont :

- (-) 55 000 € pour le remboursement des dépenses immobilières au conseil général
- (-) 32 000€ pour les études et recherches, dont 20 000€ pour l'étude des risques psychosociaux SPP
- (-) 25 000 € de frais de télécommunications

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : - 139 533 €
Ajustement de l'enveloppe dédiée aux charges de personnel

Permanents et contractuels :
- (-) 110 000 € pour la rémunération principale ; (-) 55 000 € pour les indemnités
- (+) 115 000 € pour les cotisations aux caisses de retraite. A noter, l'impact de la revalorisation de la part patronale des cotisations retraites sera ressenti en année pleine lors du budget 2014.

SPV :
- (-) 79 000 € sur la PFR ; (-) 28 000 € sur l'allocation de vétérance

(Chapitre 022) Dépenses imprévues : - 337 €
Ajustement de l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues

(Chapitre 65) Charges de gestion courante : - 16 000 €
Requalification du remboursement des loyers aux communes logeant des officiers SPV en charges à caractère général suite à la demande du payeur (article 6132)

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 70) Produits des services, du domaine : + 2 500 €
Ajustement des recettes relatives aux prestations de services, notamment la facturation de la participation du SDIS au jury SSIAP et la facturation de formations assurées par le SDIS au profit d'agents extérieurs

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 20) Immobilisations incorporelles : -132 000 € (licences logiciels)
Les ajustements portent notamment sur des opérations prévues sur 2013 qui seront ré inscrites en 2014.

- (-) 100 000 € sur l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des indemnités au SPV
- (-) 20 000 € sur la virtualisation des serveurs d'alerte, projet gestion individuelle.

(Chapitre 21) Immobilisations corporelles : -457 870 € (matériels roulants, équipements)
Les ajustements concernent notamment (-) 314 980 € sur la migration du système d'alerte en gestion individuelle de la disponibilité, qui sera réalisée en 2014.

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : - 1 330 000 €
Les informations communiquées par le conseil général conduisent à ajuster les crédits de paiement des différentes AP (autorisations de programmes) ouvertes pour le programme immobilier au regard de l'avancement des projets et des dépenses mandatées. Les ajustements sont retracés dans le rapport n°3 spécifique aux autorisations de programme.

Il convient de relever les variations suivantes pour les CP (crédits de paiement) 2013 :
- (-) 700 000 € sur la construction du CSP Chartres Champhol
- (-) 450 000 € sur la réhabilitation du CS Lucé
- (-) 30 000 € sur l'extension du CS Voves
- (-) 20 000 € sur la construction du CS Courville
- (+) 20 000 € sur la construction du CI Chatillon en Dunois
- (-) 150 000 € au titre des opérations diverses 2013

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

4 - Les recettes réelles d'investissement

(Chapitre 16) Emprunts et dettes assimilées : - 2 141 500 €
En fonction de l'avancement des différentes opérations d'investissement, redimensionnement de l'emprunt à hauteur de 1 366 000 €.

5 - Les opérations d'ordre

(Chapitres 021/023) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
La diminution des dépenses réelles de fonctionnement permet d'augmenter le niveau d'autofinancement de la section d'investissement de + 307 430 €

(Chapitre 040/042) Opérations d'ordre transfert entre sections : + 1 200 €
Réintégration de frais d'insertion en section de fonctionnement (objet du rapport n°4)

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le projet de décision modificative n°2 présenté.

Pour : UNANIMITE
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 27 : Ajustement du programme des AP/CP

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant-chef CHERON~~	~~Sergent-chef QUERU~~	~~Sergent-chef DILLENSEGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental~~

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2013-6 du 10 février 2013 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2013-17 du 21 juin 2013 portant modification de la structure des AP/CP du SDIS.

***

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le Conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

***

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **la modification du CP 2013 de l'AP01 : Construction du CSP Chartres Champhol (- 700 000,00 €)**
- **la modification du CP 2013 de l'AP13BATI12 : Plan pluriannuel d'investissement CS et CI (- 480 000,00€)**
- **la modification du CP 2013 de l'AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD) (- 150 000,00€)**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Autorisations de programme et crédits de paiement
Décision modificative n° 2013

	Désignation AP / Opération	Année de création	AP				CP			
			Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)*	Révision proposée DM2 2013	Total cumulé	CP antérieurs à l'exercice (31/12 n-1)	CP ouverts exercice 2013 *	Révision proposée DM2 2013	Total cumulé CP 2013	Reste à financer au delà de l'exercice 2013
AP01 : Construction CSP Chartres Champhol		**2003**	**20 000 000,00**	**0,00**	**20 000 000,00**	**1 061 801,22**	**3 500 000,00**	**-700 000,00**	**2 800 000,00**	**16 138 198,78**
AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI		**2013**	**8 378 929,91**	**0,00**	**8 378 929,91**	**0,00**	**1 475 544,85**	**-480 000,00**	**995 544,85**	**7 383 385,06**
2005CICS1	CONSTRUCTION DU CI DANGEAU		40 598,70		40 598,70		1 000,00		1 000,00	39 598,70
2005CICS2	CONSTRUCTION DU CS GALLARDON		750 000,00		750 000,00		40 000,00		40 000,00	710 000,00
2006CICS1	CONSTRUCTION CI CHATILLON		331 214,60		331 214,60		277 773,55	20 000,00	297 773,55	33 441,05
2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE		250 000,00		250 000,00		0,00		0,00	250 000,00
2007CICS1	EXTENSION CS BROU		400 000,00		400 000,00		0,00		0,00	400 000,00
2008CICS1	AMENAGEMENT CS ORGERES		400 000,00		400 000,00		10 000,00		10 000,00	390 000,00
2009CICS1	REHABILITATION CS LUCE		1 529 058,57		1 529 058,57		798 714,30	-450 000,00	348 714,30	1 180 344,27
2010CICS1	EXTENSION CS BAUDREVILLE		40 590,42		40 590,42		23 207,98		23 207,98	17 382,44
2010CICS2	EXTENSION CS BREZOLLES		52 355,82		52 355,82		14 849,02		14 849,02	37 506,80
2011CICS1	CONSTRUCTION CS COURVILLE		1 335 111,80		1 335 111,80		100 000,00	-20 000,00	80 000,00	1 255 111,80
2012CICS1	CONSTRUCTION CS TREMBLAY		500 000,00		500 000,00		50 000,00		50 000,00	450 000,00
2012CICS2	EXTENSION CS VOVES		850 000,00		850 000,00		90 000,00	-30 000,00	60 000,00	790 000,00
2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE		700 000,00		700 000,00		10 000,00		10 000,00	690 000,00
2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET		1 200 000,00		1 200 000,00		60 000,00		60 000,00	1 140 000,00
AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)		**2013**	**600 339,01**	**0,00**	**600 339,01**	**0,00**	**504 028,11**	**-150 000,00**	**354 028,11**	**246 310,90**
20120D	Opérations diverses 2012		37 062,95		37 062,95		20 752,05		20 752,05	16 310,90
20130D	Opérations diverses 2013		563 276,06		563 276,06		483 276,06	-150 000,00	333 276,06	230 000,00
AP13VEHI07 : ACQUISITION DE 5 CCF		**2013**	**1 000 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

* y compris BP2013 et BS2013

* y compris BP2013 et BS2013

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 28 : Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant-chef CHERON~~	~~Sergent-chef QUERU~~	~~Sergent-chef DILLENSEGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant-Emmanuel DUPONT~~.

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

***

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 : le cadre comptable.

***

Considérant les règles d'utilisation des comptes budgétaires 6231 et 2033.

Considérant les ouvertures de crédits proposées lors de la décision modificative n°2 pour 2013, notamment aux chapitres 040 et 042.

Le SDIS a imputé à tort des frais d'insertion en section d'investissement alors que ceux-ci concernaient des frais de publicité relatifs à des marchés de fonctionnement.

Ces frais d'insertion ont été immobilisés sous les références M2008-001 et M2007PA043.

Numéro d'inventaire	Exercice d'acquisition	valeur brute	dotation	cumul	valeur nette comptable (au 31/12/2012/
M2008-001	2008	1 077,00	0,00	0,00	1 077,00
M2007PA043	2008	105,00	0,00	0,00	105,00

La régularisation de cette situation passe par une réintégration de ces frais en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire :

- mandat en section de fonctionnement, (chapitre 42) compte 668 : 1 182,00 €
- titre en section d'investissement, (chapitre 040) compte 2033 : 1 182,00 €

***

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le 5 LO

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **la réintégration en section de fonctionnement, des frais d'insertion imputés à tort sur le compte 2033 par opération d'ordre budgétaire.**

- **l'émission des mandats et titres correspondants**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de **MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 29 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant-chef CHERON~~	~~Sergent-chef QUERU~~	~~Sergent-chef DILLENSEGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPON~~T.

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

***

Considérant la nécessité de disposer d'informations utiles au vote de la contribution du département et du contingent des communes et des EPCI.

Il convient de rappeler que le budget de fonctionnement du SDIS est un budget extrêmement contraint dans la mesure où :

- le SDIS ne bénéficie d'aucune recette propre significative en dehors du contingent des communes et EPCI et de la contribution du conseil général (les autres recettes réelles de fonctionnement, hors résultat antérieur reporté représentent 2,5 % du total),
- les décisions antérieures impactent la section de fonctionnement (notamment, les dépenses liées au bail emphytéotique « BEA » pour la construction de 5 centres de secours),
- les charges de personnel représentent, près de 79 % des dépenses réelles de fonctionnement (58 % personnels permanents et contractuels, 21 % SPV). Ces charges étant impactées immédiatement par toute nouvelle mesure législative ou règlementaire (ex : augmentation de la part patronale des cotisations retraites).

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

Perspectives 2014, principaux éléments :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	**RECETTE (hors contributions des collectivités)**
565 000 € (+ 3,19%) dépenses de personnel dont 239 000 € de charges patronales 51 000 € (+ 0,77%) charges à caractère général (frais de fonctionnement SDIS, gestion immobilière)	Reprise du résultat 2013 estimé à **1 455 000 €** *(chiffre susceptible d'évoluer en fonction de l'exécution budgétaire d'ici à la fin de l'année)*
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	**RECETTE**
Construction CSP Chartres-Champhol : **11 000 000 €**	Emprunt prévisonnel : **14 297 000 €** (financement du programme d'investissement)

Contributions des collectivités :

Afin de couvrir ces charges nouvelles , il est proposé d'augmenter les contributions des collectivités dans la mesure de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit **+ 0,91%.**

***

Le conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport d'évolution des ressources et des charges.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 30 : Contingent des communes et EPCI - 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant chef CHERON~~	~~Sergent chef QUERU~~	~~Sergent chef DILLENSEGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPON~~T.

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental~~.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

***

Considérant l'évolution prévisible des ressources et des charges en 2014.

Considérant la progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre juillet 2012 et juillet 2013.

1 – Progression du contingent des communes et EPCI entre 2013 et 2014

L'article 1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé d'actualiser le montant du contingent des communes et EPCI de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2012 à juillet 2013.

	Juillet 2012	Juillet 2013	Progression
Indice des prix*	**124,22**	**125,35**	**+0,91%**

* indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E.

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

	2013	2014	Progression
Contingent des communes et EPCI	**16 875 666,53**	**17 029 180,48**	**+0,91%**

2 – Modalités de répartition du contingent 2013 entre les communes et EPCI

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a validé le mode de répartition suivant :

- Afin d'éviter les variations trop importantes d'un exercice à l'autre, il a été décidé de figer le potentiel fiscal à sa valeur 2010 et de modifier chaque année la répartition entre collectivité uniquement au regard de la population D.G.F.

En application de ce mode de calcul, la répartition du contingent 2014 se fera pour moitié au regard du potentiel fiscal figé à 2010 et pour moitié au regard de la population DGF 2013.

La contribution d'un EPCI est égale à la somme des contributions qu'auraient acquittées les communes membres de l'EPCI séparément.

La contribution d'une commune ou d'un EPCI au SDIS est ainsi calculée :

Contribution = [(A/2) x (B/C)] + [(A/2) x (F/G)]
A =contingent de l'ensemble des communes et EPCI pour l'année concernée
B=potentiel fiscal 2010 d'une commune ou d'un EPCI
C= potentiel fiscal 2010 de l'ensemble des communes et EPCI d'Eure-et-Loir
F= population DGF N-1 d'une commune ou d'un EPCI donné
G=population DGF N-1 de l'ensemble des communes et EPCI d'Eure-et-Loir

Il est entendu que le remboursement par le SDIS27 pour les communes de l'Eure défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir correspond au montant du remboursement 2013 actualisé dans les mêmes conditions, soit +0,91% entre 2013 et 2014.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2014.**
- **les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2014.**
- **le montant des contributions, pour l'année 2014, figurant dans le tableau joint en annexe.**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 31 : Interventions payantes – tarifs 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Commandant ACHARD~~	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant BELTRAO~~
~~Adjudant-chef CHERON~~	~~Sergent-chef QUERU~~	~~Sergent-chef DILLENSEGER~~	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

***

Considérant qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

- pour les tarifs actualisés par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul du contingent sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2012 à juillet 2013 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E). Cela représente une augmentation moyenne de 0.91%.

Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

- pour les interventions sur autoroutes l'actualisation des tarifs est prévue dans la convention passée avec les sociétés concessionnaires. Il s'agit de la même formule mais sans arrondir à l'entier le plus proche.

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur. L'évolution entre le taux fixé au 1er juillet 2011 et le taux applicable à compter du 1er janvier 2014 est d'environ 2%.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les tarifs 2014 comme suit :

1 - Participation par forfait :

	Remarques	*2012*	*2013*	*2014*
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ❶	*En cas de circonstances exceptionnelles*	113 €	115 €	116 €
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ❷	*Intervention inférieure à 1 heure*	94 €	96 €	97 €
	Par heure supplémentaire	69 €	70 €	71 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	*Hors domaine public*	59 €	60 €	61 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	*Hors urgence*	193 €	197 €	199 €

❶ Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

❷ Inondations consécutives à fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.
La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.
Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) *Frais de personnel, par heure non fractionnée*
- *1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)*

b) *Frais de matériel, par déplacement*
(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)
- *VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités*
- *VSAV, VUD .....6 indemnités*
- *Porteur d'eau .....7 indemnités*
- *Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités*

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.
a) *Frais de personnel, par heure non fractionnée*
- *Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)*

b) *Frais de matériel, par heure*
(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)
- *VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités*
- *VSAV, VUD .....6 indemnités*
- *Porteur d'eau .....7 indemnités*
- *Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités*

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.
Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2014 : 303 € (tarif 2013 : 300 €).

5 – Interventions sur autoroutes

L'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires.

L'arrêté du 7 juillet 2004 qui en découle fixe la tarification applicable en définissant 2 catégories d'interventions :

- interventions courantes
- interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation et les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires.

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, a autorisé le président à signer avec la société Cofiroute la convention reconduite expressément relative aux modalités d'intervention des sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions suivantes, à compter du 1er janvier 2008 :

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2009	Coûts 2010	Coûts 2011	Coûts 2012	Coûts 2013	Coûts 2014
Secours à personnes	387,67 €	384,76 €	390,90 €	398,29 €	405,73 €	409,42 €
Accidents de la circulation	488,66 €	484,99 €	492,73 €	502,04 €	511,43 €	516,08 €
Autres opérations	399,07 €	396,08 €	402,40 €	410,00 €	417,66 €	421,46 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2009	Coûts 2010	Coûts 2011	Coûts 2012	Coûts 2013	Coûts 2014
VSAV	111,85 €	111,01 €	112,79 €	114,92 €	117,06 €	118,13 €
FPT - Véhicules incendie	198,72 €	197,23 €	200,38 €	204,16 €	207,98 €	209,87 €
Véhicules de secours routier ou FSR	146,59 €	145,50 €	147,82 €	150,61 €	153,42 €	154,82 €
VL / VLM / VTU	67,33 €	66,82 €	67,89 €	69,17 €	70,46 €	71,10 €
VPC	137,91 €	136,87 €	139,06 €	141,69 €	144,33 €	145,65 €
Autres	183,52 €	182,14 €	185,05 €	188,54 €	192,07 €	193,81 €

6 – Transports inter hospitaliers (TIH)

Depuis le 1er juillet 2003, et conformément aux instructions du préfet, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers de réaliser des transports inter-hospitaliers non médicalisés. Seuls des transports inter-hospitaliers médicalisés peuvent être assurés par le SDIS, mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins, ces missions ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

Pour 2014, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 181 € pour un T.I.H. dans le départemental (tarif 2013 : 1 170 €)
- 2 028 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2013 : 2 010 €)

7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « *les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence* ».

Pour 2014, il est proposé d'appliquer le coût forfaitaire de 113 € par intervention (arrêté ministériel du 20 mars 2012 modifiant celui du 30 novembre 2006). Si ce montant devait être modifié par voie réglementaire, il s'appliquera de plein droit.

8 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de facturer la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2014, il est proposé d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 411 € pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité (tarif 2013 : 407 €)
- 514 € pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité (tarif 2013 : 509 €)
- 822 € pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité (tarif 2013 : 815 €)

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 novembre 2013

CA 2013 – 32 : Modification de l'organigramme – CSP Châteaudun et Nogent-le-Rotrou

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		~~M. Marc GUERRINI~~	~~M. Eric GERARD~~
~~M. Michel BOISARD~~	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~Mme Danièle MASSOT~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	M. Dominique LEBLOND	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	~~M. Nicolas PILLEUX~~	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	~~M. Gérard FOURRE~~	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	~~M. Michel TEILLEUX~~		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration qui modifie l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours adopté le 10 février 2011.

Vu l'avis du CTP réuni le 31 octobre 2013.

***

Considérant qu'un lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, est chargé, depuis le 1er avril 2012 des fonctions de chef du CIS de Châteaudun par intérim.

Considérant que la refonte de la filière des sapeurs pompiers professionnels au 1er mai 2012 a modifié le tableau des emplois, et notamment, ceux occupés par les officiers.

C'est ainsi qu'en application de l'article 7 du décret n°2012-519 du 20 avril 2012, un lieutenant de 1ère classe peut désormais occuper les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours si l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels du centre est supérieur à 9.

Considérant que l'organigramme du SDIS voté par le conseil d'administration en février 2011 et modifié en novembre 2012, prévoit que le poste de chef du centre de ces deux CIS soit occupé par un agent du grade de capitaine.

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

Considérant qu'afin de se mettre en adéquation avec la règlementation issue de la réforme, et au vu des effectifs des CIS de Châteaudun et Nogent-le-Rotrou qui comprennent à ce jour 24 sous-officiers et hommes du rang, il est proposé de modifier l'organigramme et d'ouvrir l'accès sur ces postes aux grades de lieutenant ou de capitaine.

Considérant que cette modification n'a pas d'impact financier. Elle permettrait, par ailleurs, au lieutenant concerné d'être titulaire de l'emploi et non plus de l'assurer par intérim.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées à l'organigramme pour les postes de chef de CIS pour Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 04 novembre 2013

B 2013 – 39 : Approbation du compte rendu du 14 octobre 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le bureau s'est réuni le 14 octobre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve, le compte rendu annexé.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 04 novembre 2013

B 2013 – 40 : Marché en appel d'offres ouvert n°2013 005 « passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir » - signatures

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 octobre 2013, s'est réuni le lundi 04 novembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment les articles 33, 57 à 59.

Vu la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la «décision de signature des marchés publics et accords-cadres formalisés».

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 25 octobre 2013.

***

Considérant que les contrats d'assurances actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2013, une consultation a été lancée cet été, afin de souscrire de nouveaux contrats pour le 1er janvier 2014.

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous.

N° LOT	DESIGNATION	CODE CPV
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	66515000-3
2	Bris de machines	66515200-5
3	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
4	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés	66512000-2

Considérant que les contrats issus de la présente consultation prendront effet le 1er janvier 2014 à 0h00 pour une durée maximale de 60 mois (soit 5 ans), avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance dans les conditions fixées au cahier des clauses particulières du marché concerné.

Considérant que l'analyse des éléments de candidature et des offres remis par les candidats a été réalisée par le conseil en assurances, le Cabinet A.C.E Consultants, en lien avec le service des marchés publics.

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre 2013 a
- décidé l'admission de toutes les candidatures
- classé les offres au vu de la présentation de l'analyse comparative des offres réalisée par A.C.E Consultant après en avoir débattu
- déclaré les offres économiquement les plus avantageuses présentées ci-dessous.

Pour le lot 1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers : offre du groupement conjoint SAGENA/SOFCAP (mandataire cabinet SOFCAP), pour la solution de base. Le montant de cotisation prévisionnelle pour 2014 est de 17 267,20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/11/2013
Reçu en préfecture le 07/11/2013
Affiché le

Pour le lot 2 « bris de Machines » : offre du groupement conjoint MMA/RBC (mandataire cabinet RBC), pour la solution comprenant la prestation alternative éventuelle (franchises majorées). Le montant de cotisation prévisionnelle pour 2014 est de 18 744,01 € TTC.

A noter : l'offre du groupement GAN assurances/Cabinet NICOLLE a été déclarée irrégulière au motif que la forme de l'acte d'engagement remis dans l'offre ne respectait pas le règlement de la consultation (copie de l'acte d'engagement en lieu et place de l'original). Cette offre n'a donc pas été analysée ni classée.

Pour le lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes » : offre du groupement conjoint ETHIAS/cabinet PNAS (mandataire cabinet PNAS), pour la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle équipe cynotechnique. Le montant de cotisation prévisionnelle pour 2014 est de 25 668, 71 € TTC.

Pour le lot 4 « flotte véhicules et risques annexes » : offre du groupement conjoint COVEA FLEET/Cabinet RBC (mandataire cabinet RBC) pour la solution de base. Le montant de cotisation prévisionnelle pour 2014 est de 184 700,52 € TTC.

Pour le lot 5 « risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés » : offre du groupement conjoint MONCEAU/Cabinet FRAND et ASSOCIES (mandataire cabinet FRAND et ASSOCIES), pour la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle AT/MP avec franchise 30 jours. Le montant de cotisation prévisionnelle pour 2014 est de 196 161,56 € TTC.

***

Le bureau, après en avoir délibéré, autorisation le Président ou son représentant à signer :

- **le marché 2013 005 – lot n°1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers », pour la solution de base, avec le groupement conjoint SAGENA/SOFCAP, pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2014.**
- **le marché 2013 005 – lot n°2 « Bris de machines », pour la solution comprenant la prestation alternative éventuelle (franchises majorées), avec le groupement conjoint MMA/RBC (mandataire cabinet RBC), pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2014.**
- **le marché 2013 005 – lot n°3 « Responsabilité civile et risques annexes », pour la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle équipe cynotechnique, avec le groupement conjoint ETHIAS/cabinet PNAS (mandataire cabinet PNAS), pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2014.**
- **le marché 2013 005 – lot n°4 « Flotte véhicules et risques annexes », pour la solution de base, avec le groupement COVEA FLEET/Cabinet RBC (mandataire cabinet RBC), pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2014.**
- **le marché 2013 005 – lot n°5 « Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés », pour la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle AT/MP avec franchise 30 jours, avec le groupement conjoint MONCEAU/Cabinet FRAND et ASSOCIES (mandataire cabinet FRAND et ASSOCIES), pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2014.**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2013-9

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 04 SEP. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 1129

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Claude TALBOT au centre d'intervention de La Bazoche-Gouet ;

Vu l'avis du 26 mars 2013, du chef du groupement territorial Ouest ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant **Claude TALBOT** (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé capitaine-honoraire à compter du **27 août 2013**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 24 SEP. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 1260

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 5 septembre 2013, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 23 mars 2013, par Sébastien KERNEVEZ ;

Vu l'enquête administrative du 18 avril 2013 ;

Vu l'avis du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **5 septembre 2013, Sébastien KERVENEZ** (matricule n° 2120), né le 9 janvier 1972 à Dreux (28), est engagé pour cinq ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 15 OCT. 2013

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1362

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Didier FAIPEUR au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major **Didier FAIPEUR** (matricule n° 1577), né le 3 mai 1963 à Montreuil (93), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux), est intégré au grade de lieutenant à compter du **1er juin 2013**.

Article 2 - À compter du **1er octobre 2013**, le lieutenant **Didier FAIPEUR** (matricule n° 1577), sapeur-pompier volontaire, est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux).

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 18 OCT. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 1369

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jérémy BARRÉ au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention d'Alluyes) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1er novembre 2013**, le sergent **Jérémy BARRE** (matricule n°2795), sapeur-pompier volontaire, né le 25 octobre 1981 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention d'Alluyes).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 18 OCT. 2013

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1310

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal d'Emmanuel MARTIN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Épernon) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1er novembre 2013**, le lieutenant **Emmanuel MARTIN** (matricule n° 1752), sapeur-pompier volontaire, né le 16 octobre 1965 à Villeneuve-Saint-Georges (94), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (adjoint au chef du centre de secours d'Épernon).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Alberic de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 24 OCT. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 1417

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2013 de Guillaume DELAPLANCHE sollicitant une suspension de son engagement du 3 octobre 2013 au 2 octobre 2014 ;

Vu l'avis du 7 octobre 2013 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de suspension d'engagement du lieutenant **Guillaume DELAPLANCHE** (matricule n° 6256), né le 4 septembre 1976 à Versailles (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), est acceptée **du 3 octobre 2013 au 2 octobre 2014**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 24 OCT. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 1420

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Jean-Michel LEGENDRE sapeur-pompier volontaire au corps départemental a atteint la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 3 octobre 2013 ;

Considérant que Jean-Michel LEGENDRE a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Vu l'avis du 26 septembre 2013 du médecin commandant Philippe PERDEREAU ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le caporal-chef **Jean-Michel LEGENDRE** (matricule n° 783), né le 3 octobre 1953 à Ermenonville-la-Grande (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande) est maintenu dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire sans activité opérationnelle. Pendant cette période et en sa qualité de chef de centre, Jean-Michel LEGENDRE n'assure que les responsabilités administratives du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé, sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Alberic de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN